

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN104

présenté par

M. Fernandes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	1
Dispositif de défense passive et active des chars de combat (<i>ligne nouvelle</i>)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retours d'expérience du théâtre ukrainien mènent à la conclusion de l'importance de disposer de blindés : ils sont essentiels par leur puissance de feu, leur capacité de protection des unités d'infanteries et de franchissement.

En même temps, l'arrivée sur les théâtres d'opération à haute-intensité de drones de combat notamment anti-char a pu être constatée ainsi que la persistance de dispositifs antichars plus standards sol-sol ou sol-air. La maîtrise de ses dispositifs ainsi que de dispositifs les empêchant d'opérer est décisive ; ces points nous amènent à conclure à l'importance de la mise en place des dispositifs passifs - comme des parapluies - ou actifs qui puissent protéger les Leclerc de ces éléments antichars.

La vulnérabilité liée à l'absence de dispositifs tactiques de protection contre ces attaques est plus que significative et entrainer, sans une réponse matérielle adaptée, une incapacité opérationnelle de nos unités blindées.

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de ponctionner 1 € en AE et CP l'action 146-09 "Engagement et combat" du programme 146 "Équipement des forces" pour les transférer vers le nouveau programme "Dispositif de défense des chars de combat" permettant d'équiper les chars Leclec XLR de systèmes de protection contre les dispositifs antichars. Nous invitons le gouvernement à lever le gage.